



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COTEAUX DU CANTON DE CASTANET

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH DU SICCA

Article 1. Présentation générale

Les communes d'Aureville, Clermont-le-Fort, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Pechabou, Pechbusque, Mervilla, Rebigue, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil ont transféré au Syndicat Intercommunal des Coteaux du Canton de Castanet (S.I.C.C.A.) la compétence Enfance (Accueil de Loisirs).

Le S.I.C.C.A. a délégué l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

L'ALSH du S.I.C.C.A accueille les enfants de 3 à 11 ans. Les enfants de moins de 3 ans ne sont admis par dérogation que s'ils sont scolarisés.

Siège du S.I.C.C.A. : 20, grande rue de la mairie, 31320 PECHBUSQUE
Tel : 05.61.75.75.65 Fax : 05.61.75.00.34

Article 2. Lieux d'accueil

Les mercredis :

L'accueil est réparti sur deux sites : le groupe scolaire de Lacroix Falgarde et le groupe scolaire de Pechabou. Les enfants sont accueillis sur les sites en fonction de leur lieu d'habitation.

Les enfants de Vigoulet-Auzil, Vieille-Toulouse, Rebigue, Mervilla, Pechbusque, et Pechabou sont accueillis au groupe scolaire de Pechabou.

Les enfants de Clermont-Le-Fort, Aureville, Goyrans et Lacroix-Falgarde sont accueillis au groupe scolaire de Lacroix-Falgarde.

Les vacances :

L'ALSH occupe l'école de Pechbusque pendant les vacances d'Automne, de Noël, d'hiver et de printemps.

Pendant les vacances d'été, l'ALSH occupe le groupe scolaire de Lacroix-Falgarde un mois et le groupe scolaire de Pechabou l'autre mois, selon un calendrier voté par les élus du S.I.C.C.A. chaque année.

Les locaux occupés par l'ALSH sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Adresse des lieux d'accueil :

Groupe scolaire de Lacroix-Falgarde :
Route de Falgarde 31120 LACROIX-FALGARDE

Groupe scolaire de Pechabou :
Chemin de Castagnère 31320 PECHABOU

Ecole de Pechbusque :
3 place Germain Goussis 31320 PECHBUSQUE

Article 3. Jours d'ouverture et horaires

L'ALSH accueille les enfants de 8h à 18h30 :

- tous les mercredis en période scolaire, sauf jours fériés
- du lundi au vendredi pendant toutes les vacances scolaires, sauf une semaine pendant les vacances de Noël, et sauf jours fériés.

Les enfants peuvent fréquenter l'ALSH selon les formules suivantes :

- journée complète avec repas
- demi-journée avec repas
- demi-journée sans repas

Vous pouvez venir chercher ou amener vos enfants seulement aux horaires suivants :

- de 8h à 9h30 au début de la journée
- de 12h à 12h30 avant le déjeuner
- de 13h à 14h30 après le déjeuner
- de 16h30 à 18h30 à la fin de la journée

Article 4. Activités

L'action éducative de l'ALSH s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud que le directeur et les animateurs déclinent en un projet pédagogique propre à la structure.

Le projet éducatif est consultable sur le site internet de l'association : www.loisireduc.org . Le projet pédagogique est donné aux familles au début de la saison.

Ponctuellement des mini-séjours avec nuitées et des sorties à la journée pourront être organisées.

Article 5. Inscriptions et annulations

Avant toute inscription pour une période d'accueil un dossier annuel doit être constitué pour chaque enfant.

Dossier d'inscription annuel :

- pour les familles dont les enfants ont déjà fréquenté l'ALSH les dossiers vierges sont envoyés chaque début d'année scolaire ou bien peuvent être retirés au siège du S.I.C.C.A.
- pour les familles dont les enfants n'ont jamais fréquenté l'ALSH les dossiers sont à retirer auprès du directeur sur rendez-vous.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée par écrit à la direction de l'ALSH.

Inscription aux périodes d'accueil :

Aucun enfant ne sera accepté à l'ALSH s'il n'est pas inscrit au préalable. Un bulletin d'inscription est édité pour chaque période d'accueil.

Périodes d'accueil :

- Les mercredis :
 - Rentrée scolaire jusqu'à la veille des vacances de d'Automne
 - Retour des vacances de d'Automne jusqu'à la veille des vacances de Noël
 - Retour de vacances de Noël jusqu'à la veille des vacances d'hiver
 - Retour des vacances d'hiver jusqu'à la veille des vacances de printemps
 - Retour des vacances de printemps jusqu'à la veille des vacances d'été
- Les vacances scolaires : conférer le calendrier scolaire

Pour inscrire son enfant à un ou plusieurs jours d'une période d'accueil il suffit de renvoyer le bulletin d'inscription avec le paiement correspondant.

Un délai de deux semaines avant le premier jour d'accueil est nécessaire.

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle nous parvient hors délai.

Les bulletins d'inscription aux périodes d'accueil seront mis à disposition environ un mois et demi avant le début de la période, sur les lieux d'accueil de l'ALSH et aux bureaux du SICCA.

L'inscription est confirmée par la facture envoyée en retour et sur laquelle figurent les dates de présence de l'enfant.

Le montant de la participation financière devra être acquitté lors de l'inscription pour que celle-ci soit effective.

Annulations :

Toute inscription peut-être annulée dans un délai minimum de deux semaines avant le jour d'accueil concerné, via le formulaire prévu à cet effet. Le montant de la participation financière correspondante est reporté sur la période suivante ou bien remboursé.

Inscription à tous les mercredis de l'année scolaire :

Pour les enfants fréquentant l'ALSH tous les mercredis de l'année, des bulletins d'inscriptions annuels sont édités en début de saison. Ils sont mis à disposition sur les lieux d'accueil de l'ALSH et aux bureaux du SICCA.

Pour inscrire son enfant il suffit de renvoyer un bulletin avec le paiement correspondant à la première période d'accueil.

Pour les périodes d'accueil suivantes une facture est envoyée aux parents avant le début de chaque période. Elle totalise le montant de la participation financière correspondant à tous les mercredis de la période qui commence moins les annulations de la période précédente.

Le montant de la participation financière devra être acquitté avant le début de la période d'accueil pour que l'inscription soit effective.

Article 6. Tarifs, facturation et remboursement

Pour fréquenter l'ALSH une participation financière est demandée en référence à une grille tarifaire adoptée par délibération du S.I.C.C.A.

Tarifs :

		Prix du forfait plafonné			
		Matin sans repas	Après-midi sans repas	Matin ou après-midi avec repas	Journée avec repas
QF inférieur à 500	Tarif heure : 1.10 €, repas : 1.60 €	4.40 €	4.95 €	8 €	8 €
QF de 501 à 770	Tarif heure : 1.60 €, repas : 2.10 €	6.40 €	7.20 €	10 €	10 €
QF de 771 à 1000	Tarif heure : 2.40 €, repas : 3 €	9.60 €	10.80 €	15 €	15 €
QF de 1001 à 1250	Tarif heure : 2.90 €, repas : 3.20 €	11.60 €	13.05 €	17.50 €	17.50 €
QF de 1251 à 1500	Tarif heure : 3.10 €, repas : 3.50 €	12.40 €	13.95 €	19 €	19 €
QF supérieur à 1500	Tarif heure : 3.30 €, repas : 3.70 €	13.20 €	14.85 €	20 €	20 €

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour les sorties avec transport et pour les mini-séjours avec hébergement.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux sont à remplir à l'ordre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Une absence ne donnera lieu à un remboursement que dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant justifiée par certificat médical
- aide personnalisée pour l'enfant selon les listes transmises par les écoles
- départ définitif pour raison de déménagement hors de la localité sur production de justificatifs

Article 7. Liaison aide personnalisée

Pour les enfants scolarisés à Pechabou ou Lacroix-Falgarde :

Un animateur accompagne les enfants inscrits à l'ALSH jusqu'à leurs classes et vient les chercher.

Pour les enfants scolarisés à Aureville, Clermont-le-Fort, Goyrans, Pechbusque, Mervilla, Rebigue, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil :

Un ramassage en bus ou en taxi est prévu entre 11h30 et 12h pour amener à l'ALSH les enfants participant à l'aide personnalisée le mercredi matin .

L'inscription à la « liaison aide personnalisée » doit être demandée au directeur du Centre de Loisirs par écrit par le responsable légal.

La liaison aide personnalisée ne donne pas lieu à une participation financière supplémentaire.

Article 8. Départ des enfants

Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées stipulées dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher un enfant à l'ALSH.

Si un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher son enfant une copie de cette décision devra être fournie.

A chaque départ, le responsable légal ou la personne autorisée est tenu de signer la feuille de sortie.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'après autorisation écrite du responsable légal.

En cas de retard exceptionnel les parents doivent prévenir le directeur du Centre de Loisirs au 06 34 37 84 76.

En cas de retards répétés Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud pourra prendre des sanctions.

Article 9. Suivi médical

Tous les renseignements médicaux concernant les enfants doivent être notifiés sur la fiche sanitaire annuelle.

En cas de traitement médical, les médicaments devront être remis au directeur, marqués au nom de l'enfant et accompagnés de l'ordonnance à jour du médecin.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Si les enfants sont malades en cours de journée, les parents seront prévenus et invités à venir les récupérer.

En cas d'urgence, l'ALSH fera appel en priorité aux services d'urgence, au médecin de famille ou à défaut au médecin le plus proche.

En cas d'accident ou de malaise les parents seront immédiatement informés.

Article 10. Vêtements et objets personnels

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Une tenue de rechange devra être donnée aux enfants de moins de 6 ans.

Un drap-housse devra être donné aux enfants qui font la sieste, dans une poche à leur nom.

Tout objet susceptible d'être dangereux est interdit à l'ALSH. Tout objet de valeur est interdit à l'ALSH. Loisirs Education & Citoyenneté dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11. Manquement à la règle

De façon générale les adultes (l'équipe de l'ALSH) s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même les enfants comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne pour les membres de l'équipe de l'ALSH, également à l'égard des autres enfants et aux familles de ceux-ci.

Les manquements aux règles de vie du centre peuvent donner lieu, en fonction de la répétition ou de la gravité et en particulier en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui, à :

- 1) Rappel de la règle et notification dans le cahier de suivi des enfants.
- 2) Mise en place d'une sanction et suivi par l'équipe de direction.
- 3) Convocation de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être gênant et à fortiori dangereux pour lui-même et/ou pour les autres peut être isolé de ses camarades momentanément et sous surveillance d'un adulte. Lorsque ce comportement perdure l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'ALSH.

.....

Toute l'équipe d'animation a conçu le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour assurer la meilleure qualité d'accueil possible à vos enfants. Ce règlement intérieur rassemble les règles qui en découlent. Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions.